

PROJET DE LOI VISANT À AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ ET L'EFFICACITÉ DE LA JUSTICE, NOTAMMENT POUR RÉPONDRE À DES CONSÉQUENCES DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

CONTEXTE

En raison de la pandémie de la COVID-19, l'essentiel des activités judiciaires a été suspendu du 15 mars au 1er septembre 2020. Avec la levée de la suspension des délais en matière civile et en matière pénale et la reprise des activités judiciaires, il est à prévoir que les dossiers qui n'ont pu être ouverts depuis les six derniers mois le seront rapidement, ce qui pourrait créer un phénomène d'engorgement. Alors que le système de justice était déjà sous pression, cette accumulation anticipée de dossiers pourrait avoir un impact important sur le système de justice et les délais judiciaires. De plus, la pandémie générera inévitablement de nouveaux types de recours.

Dans le but de trouver des solutions novatrices à ces circonstances exceptionnelles, le ministère de la Justice a convoqué les partenaires de la Table Justice-Québec, une instance de concertation qui réunit les principaux intervenants du milieu juridique québécois tels que la magistrature (Cour du Québec, Cour supérieure, Cour d'appel), le Barreau du Québec, la Chambre des notaires du Québec, la Commission des services juridiques et le Directeur des poursuites criminelles et pénales. Cette instance vise à favoriser la prise d'engagements et leur mise en œuvre par le biais d'actions concrètes à l'intérieur des meilleurs délais. À cela se sont ajoutées des propositions concrètes faites par les partenaires depuis l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure civile.

OBJECTIFS ET PROPOSITIONS

Les mesures proposées ont tout d'abord comme objectif de favoriser l'accès à la justice. Ainsi, les mesures proposées visent à encourager l'utilisation des moyens technologiques, notamment dans le but de continuer à respecter les consignes de la santé publique. En effet, un virage technologique a été opéré en quelques semaines et il est maintenant nécessaire d'adapter certaines règles afin de consolider les avancées exceptionnelles en matière de justice par moyens technologiques pour un meilleur accès à la justice.

D'autres mesures visent à simplifier des processus, à retirer certaines exigences procédurales et à encourager l'écrit plutôt que les représentations orales dans certaines circonstances, dans le but d'éviter des vacations et des déplacements à la Cour.

Soulignons qu'il est également proposé d'améliorer l'accès à la justice en permettant aux citoyens de recevoir des conseils juridiques d'étudiants œuvrant dans des cliniques juridiques au sein de leur programme de formation universitaire.

Un autre objectif important est de prendre des mesures permettant de réduire le délai de traitement des dossiers judiciaires, notamment en améliorant la communication des parties à des moments clés, soit la communication des pièces et les changements d'avocats au dossier et en élargissant les cas où une décision peut être rendue sur le vu du dossier. De plus, plusieurs propositions touchent les dossiers aux petites créances, pour accélérer leur traitement, faciliter la communication des pièces, prévoir la marche à suivre lorsque survient un changement d'adresse, préciser l'issue d'une conférence de règlement à l'amiable ou d'une conciliation en cours d'audience, ou pour faciliter le traitement des déclarations pour valoir témoignage.

Par ailleurs, plusieurs mesures proposées en matière civile, familiale ou pénale permettraient d'améliorer l'efficacité du système de justice civile en évitant des débats d'interprétation et en améliorant le fonctionnement général des dossiers.

Pour ce faire, les propositions de modifications législatives favorisant l'accès à la Justice et améliorant l'efficacité du système de justice touchent principalement le Code de procédure civile, mais également d'autres lois comme le Code de procédure pénale, la Loi sur le Barreau et la Loi sur le notariat.

AVANTAGES

Les mesures proposées visent à modifier à long terme les pratiques du milieu juridique et à lui donner les outils pour faire face aux conséquences qui découleront de la pandémie. Ces conséquences se feront sentir sur plusieurs années, ce qui nécessite la mise en place de mesures pérennes, qui ont fait l'objet d'un consensus parmi les partenaires du système de justice.

IMPACTS

En matière d'efficacité de la justice, les propositions auront des incidences positives sur les justiciables, puisqu'elles visent à permettre que ces derniers bénéficient d'un système de justice adapté aux réalités de la pandémie. Des économies pourraient de plus être réalisées par les justiciables par l'effet combiné de ces mesures sur le système de justice, notamment en réduisant les interventions devant la cour et les délais. En outre, la mise en place de ces propositions n'aura pas d'impact financier pour le gouvernement.